



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

**_

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille dix-neuf et le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (30) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés (3) : Marie-Renée LAURENT, Patrick DARLOT, Laurence AUDREN.

Absents (9) : Jean BOULET, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Francine ARBUS, Anne-Laure GARRIGUES, Pascaline DRUYER.

Procurations (2) : Marie-Renée LAURENT à Roland CANAYER, Patrick DARLOT à Gérard SEVERAC.

Secrétaire de séance : Chantal VIMPERE.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

01 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°2, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles Remboursement FCTVA AC	3 387,00 €
67	673	Titre annulé sur exercice précédent	3,00 €
65	6554804	Contribution PETR Avance 2020	3 500,00 €
014	73928	Autre prélèvement pour reversement de fiscalité	10 883,00 €
011	615221	Bâtiment public	2 244,00 €
TOTAL			20 017,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	747845	Subvention contrat enfance	9 500,00 €
013	641916	Remboursement charges personnel	7 000,00 €
74	747208	Subvention DREAL NATURA	3 517,00 €
TOTAL			20 017,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
204	204131	Réfection voirie Laparot / Déchèterie	16 700,00 €
23	2312	Réseau activité pleine nature	-16 700,00 €
TOTAL			0,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°2 comme défini ci-dessus du Budget Général.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse et encaisse à chaque Commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé les montants des Attributions de Compensation applicables au 1^{er} janvier 2019, suite à la décision de la CLECT qui s'est réunie le 10 octobre 2018.

Les montants des attributions avaient été modifiés suite à la mise en place du service commun de prévention des risques professionnels.

Pour les Communes concernées, il avait été décidé que les attributions de compensation pour 2019 seraient complétées par le coût définitif de l'instruction du service ADS ainsi que par les frais liés à la mise en place des Cartes Communales et des Plans Locaux d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer afin d'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation pour 2019, validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 novembre, comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION FONCTIONNEMENT										
Communes	AC au 31/12/2018	AC	ADS figé	GEMAPI	Agent Prévention	Total Fixe	ADS DEFINITIF 2019			
							Actes	Enquêteur + Publicité	Total Variable	Total Fixe et Variable
Alzon	-11 517,25 €	-10 458,31 €		-1 058,94 €	-832,00 €	-12 349,25 €				-12 349,25 €
Arphy	-14 211,62 €	-8 588,17 €	-3 735,00 €	-883,66 €	-879,28 €	-14 086,10 €	-2 260,80 €		-2 260,80 €	-16 346,90 €
Arre	-2 306,25 €	8 721,53 €	-3 735,00 €	-1 575,74 €	-841,46 €	2 569,33 €	-314,00 €	-249,00 €	-563,00 €	2 006,33 €
Arrigas	-21 586,43 €	-15 137,65 €	-3 735,00 €	-1 143,78 €	-907,64 €	-20 924,07 €	-1 099,00 €		-1 099,00 €	-22 023,07 €
Aulas	-27 310,61 €	-18 491,18 €	-3 735,00 €	-2 415,42 €		-24 641,61 €	-3 673,80 €		-3 673,80 €	-28 315,41 €
Aumessas	-17 011,52 €	-15 743,89 €		-1 267,63 €	-803,64 €	-17 815,16 €				-17 815,16 €
Avèze	62 211,33 €	82 443,53 €	-7 470,00 €	-6 670,60 €	-2 458,19 €	65 844,74 €	-5 777,60 €		-5 777,60 €	60 067,14 €
Bez et Esparon	-21 179,57 €	-19 305,10 €		-1 874,47 €	-860,37 €	-22 039,94 €				-22 039,94 €
Blandas	-13 700,17 €	-6 402,61 €	-3 735,00 €	-736,56 €	-869,82 €	-11 743,99 €	-2 731,80 €		-2 731,80 €	-14 475,79 €
Bréau et Salagosse	-28 205,29 €									
Bréau Mars		-26 962,68 €	-3 735,00 €	-2 768,78 €	-1 701,82 €	-35 168,28 €	-4 301,80 €	-8 453,01 €	-12 754,81 €	-47 923,09 €
Campestre et Luc	-10 588,65 €	-4 883,57 €	-3 735,00 €	-588,48 €	-661,82 €	-9 868,87 €	-2 198,00 €		-2 198,00 €	-12 066,87 €
Le Vigan	719 416,95 €	818 581,60 €	-74 546,40 €	-24 618,25 €	-9 974,58 €	709 442,37 €				709 442,37 €
Mandagout	-25 190,52 €	-17 824,64 €	-3 735,00 €	-1 998,08 €		-23 557,72 €	-1 946,80 €		-1 946,80 €	-25 504,52 €
Mars	-11 226,17 €									
Molières-Cavaillac	24 026,84 €	38 769,10 €	-5 602,50 €	-5 622,97 €	-1 720,73 €	25 822,91 €	-4 647,20 €		-4 647,20 €	21 175,71 €
Montdardier	-4 641,99 €	1 972,43 €	-3 735,00 €	-1 118,43 €	-1 276,37 €	-4 157,37 €	-1 538,60 €		-1 538,60 €	-5 695,97 €
Pommiers	-4 017,98 €	-3 710,85 €		-307,13 €	-28,36 €	-4 046,34 €				-4 046,34 €
Rogues	477,18 €	5 203,68 €	-3 735,00 €	-551,90 €	-860,37 €	56,41 €	-2 198,00 €		-2 198,00 €	-2 141,59 €
Roquedur	-25 107,96 €	-12 446,95 €		-1 117,01 €	-113,45 €	-13 677,41 €			0,00 €	-13 677,41 €
Saint Bresson	-4 732,33 €	-4 449,58 €		-282,75 €	-37,82 €	-4 770,15 €				-4 770,15 €
Saint Laurent le Minier	-21 078,77 €	-12 870,61 €	-3 735,00 €	-2 149,57 €	-94,55 €	-18 849,72 €	-1 664,20 €		-1 664,20 €	-20 513,92 €
Vissec	-4 787,24 €	489,41 €	-3 735,00 €	-285,66 €	-605,09 €	-4 136,33 €	-188,40 €		-188,40 €	-4 324,73 €
Totaux	537 731,98 €	778 905,50 €	-132 438,90 €	-59 035,80 €	-25 527,36 €	561 903,44 €	-34 540,00 €	-8 702,01 €	-43 242,01 €	518 661,43 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT					
<i>DEFINITIF 2019</i>					
Communes	<i>Coût CCPV Documents urbanisme</i>	<i>FCTVA 2019 Perçu CCPV</i>	Documents Urbanisme	Matériel Bornes	TOTAL
Alzon				-125,39 €	-125,39 €
Arphy				-203,76 €	-203,76 €
Arre	-1 320,00 €	-216,53 €	-1 103,47 €	-141,07 €	-1 244,54 €
Arrigas				-250,78 €	-250,78 €
Aulas					0,00 €
Aumessas				-78,37 €	-78,37 €
Avèze				-313,48 €	-313,48 €
Bez et Esparon				-172,41 €	-172,41 €
Blandas				-188,09 €	-188,09 €
Bréau et Salagosse					0,00 €
Bréau Mars	-7 335,52 €	-1 203,32 €	-6 132,20 €	-313,48 €	-6 445,68 €
Campestre et Luc				-156,74 €	-156,74 €
Le Vigan				-1 489,03 €	-1 489,03 €
Mandagout					0,00 €
Mars					0,00 €
Molières-Cavaillac	-3 600,00 €	-590,54 €	-3 009,46 €	-344,83 €	-3 354,29 €
Montdardier				-235,11 €	-235,11 €
Pommiers				-47,02 €	-47,02 €
Rogues				-172,41 €	-172,41 €
Roquedur				-188,09 €	-188,09 €
Saint Bresson				-62,70 €	-62,70 €
Saint Laurent le Minier				-156,74 €	-156,74 €
Vissec				-62,70 €	-62,70 €
Totaux	-12 255,52 €	-2 010,40 €	-10 245,12 €	-4 702,20 €	-14 947,32 €

TOTAL ATTRIBUTION DE COMPENSATION (Fonctionnement et Investissement)	
Communes	TOTAL
Alzon	-12 474,64 €
Arphy	-16 550,66 €
Arre	761,79 €
Arrigas	-22 273,85 €
Aulas	-28 315,41 €
Aumessas	-17 893,53 €
Avèze	59 753,66 €
Bez et Esparon	-22 212,35 €
Blandas	-14 663,88 €
Bréau et Salagosse	
Bréau Mars	-54 368,77 €
Campestre et Luc	-12 223,61 €
Le Vigan	707 953,34 €
Mandagout	-25 504,52 €
Mars	
Molières-Cavaillac	17 821,42 €
Montdardier	-5 931,08 €
Pommiers	-4 093,36 €
Rogues	-2 314,00 €
Roquedur	-13 865,50 €
Saint Bresson	-4 832,85 €
Saint Laurent le Minier	-20 670,66 €
Vissec	-4 387,43 €
Totaux	503 714,11 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les Attributions de Compensation définitives pour l'année 2019.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION PROTESTANTE DE BIENFAISANCE L'OUSTAOU

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique que l'association l'Oustaou a sollicité la Communauté de Communes du Pays Viganais pour une garantie d'emprunt concernant un projet de réhabilitation et d'extension sur un immeuble que l'association vient d'acquérir et mitoyen à l'actuelle structure située sur la Commune du Vigan.

Cette restructuration va permettre une prise en charge adaptée ainsi que le respect des objectifs fixés dans le projet d'établissement tout en répondant aux prescriptions légales et notamment aux normes d'accessibilité, de sécurité et d'évolution du public accueilli auxquelles l'établissement ne répond pas totalement.

Le montant total des travaux s'élève à 1 579 817 €.

Par courrier du 12 juillet 2019, l'association l'Oustaou sollicite la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 50 % pour un emprunt PLS sur 30 ans de 707 647 € auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc en vue de financer une partie des travaux.

Au vu de l'offre de prêt présenté par le Crédit Agricole Mutuel du Languedoc à hauteur de 707 000 €, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes garantisse cet emprunt à hauteur de 25 % conjointement avec la Mairie du Vigan soit pour un montant de 176 750,00 €.

La Mairie du Vigan a donné son accord par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2019.

Mesdames Sophie ALAZARD et Sylvie ARNAL se sont retirées au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 1 abstention (Anne DENTAN),

ACCORDE la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Pays Viganais sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 25 % pour l'emprunt de 707 000 € que souhaite effectuer l'association l'Oustaou auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2019 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il avait été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Afin de permettre d'équilibrer le Budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de fixer à 59 548,00 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2019.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 59 548,00 € au Budget annexe du CIAS pour l'année 2019.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL : AVANCE PARTICIPATION FINANCIERE 2020

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Causses et Cévennes sollicite la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'obtention d'une avance sur la participation financière de l'année 2020.

Afin d'anticiper d'éventuels problèmes de trésorerie et dans l'attente de percevoir les subventions, le PETR demande une avance de 3 500 € sur la participation 2020.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à procéder au versement de cette avance.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement de l'avance de la participation financière de l'année 2020 au PETR Causses et Cévennes pour un montant de 3 500 €.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65 548 du Budget de la Communauté de Communes, et les crédits seront ajoutés à la Décision Modificative n°2.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Roland CANAYER

Afin de permettre la création de postes pour les avancements de grade pour 2020, le recrutement du/de la responsable du Relais Assistants Maternels et la prise en compte du départ de la Directrice de la Crèche et son remplacement, Monsieur le Président propose de procéder à la modification du tableau des effectifs en fonction des dits mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 11/12/2019					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		27,00	3,12	30,12	29,55	0,57	30,12
Adjoint administratif	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoint administratif	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif principaux 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif principaux 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif principaux 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoint administratif principaux 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		33,00	0,85	33,85	28,85	1,00	29,85
Adjoint techniques	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoint technique principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint techniques principaux 2ème classe	C	14,00	0,00	14,00	13,00	0,00	13,00
Agent de Maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		11,00	0,00	11,00	9,00	1,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable du service Relais Assistants Maternels	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		6,00	6,21	12,21	5,21	6,00	11,21
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,68	0,68	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	1,65	1,65	1,65	0,00	1,65
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	2,50	2,50	0,88	1,62	2,50
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,38	1,38	0,00	1,38	1,38
Assistant enseignement artistique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,92	3,92	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		82,00	11,10	93,10	78,53	8,57	87,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR : INTB9500 02C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 11/12/2019					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	599		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	429		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	399		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	642		3-3 2°	CDI
Directeur de crèche	A	SOC	548		3-3 2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN SEJOURRapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de recruter un Conseiller en séjour dont les missions principales seront l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs en y intégrant les procédures de la démarche Qualité.

Plus particulièrement la mission comprendra 2 types d'activités :

Missions accueil, information, promotion : Front office

- Répondre aux attentes du visiteur/client par une information adaptée à la demande,
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur/client : de l'information à la prescription,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur/client aux produits touristiques de territoire,
- Développer la consommation touristique sur le territoire et faire de l'Office de Tourisme, un véritable levier économique,
- Savoir être un conseiller pour les acteurs locaux,
- Participer aux animations portées par l'Office de Tourisme,
- Maitriser les techniques d'accueil (orales, téléphoniques, numériques),
- Participer à des actions de promotions.

Missions administratives, gestion des dossiers : Back office

- Optimiser l'utilisation des NTIC dans le traitement et la transmission des informations,
- Collecter les informations pour la réalisation des différents guides touristiques et veiller à l'exactitude des données inscrites,
- Analyser la fréquentation touristique,
- Participer à la coordination des prestataires touristiques,
- Gérer et collecter la Taxe de Séjour.

Formation

- Diplôme BTS Tourisme
- Expérience exigée
- Mobilité (permis de conduire et véhicule)

Qualité

- Avoir de la rigueur et de l'organisation,
- Autonomie dans le travail,
- Maîtrise de l'anglais,
- Qualité de l'écrit,
- Qualités relationnelles envers les touristes, la population locale et les professionnels du tourisme,
- S'informer sur les nouvelles réglementations en matière de classement.

Mission : début, rémunération

- A compter du 01/01/2020, sa mission durera 3 ans,
- Le poste sera basé au Vigan, dans les locaux de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Viganais et à Blandas à la Maison de Site des Belvédères de Blandas,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base d'Adjoint Administratif.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN SEJOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles a augmenté son activité avec l'ouverture du Bureau d'Information Touristique à la Maison du Grand Site du Cirque de Navacelles. Il convient donc de recruter un agent d'accueil pour renforcer l'équipe afin d'assurer l'ouverture de l'Office de Tourisme du Vigan 313 jours et de celui de la Maison du Grand Site 224 jours par an.

Les missions confiées à l'agent d'accueil seront :

- L'accueil,
- l'information,
- la promotion touristique du territoire dans les deux bureaux,
- la vente de produits touristiques.

Les missions administratives :

- Optimiser l'utilisation des NTIC dans le traitement et la transmission des informations,
- collecter les informations pour la réalisation des différents guides touristiques et veiller à l'exactitude des données inscrites,
- analyser la fréquentation touristique,

Formation

- Diplôme BTS Tourisme ou équivalent,
- Expérience exigée,
- Mobilité (permis de conduire et véhicule)

Qualité

- Avoir de la rigueur et de l'organisation,
- Autonomie dans le travail,
- Maîtrise de l'anglais et de l'allemand ou du néerlandais,
- Qualité de l'écrit,
- Qualités relationnelles envers les touristes, la population locale et les professionnels du tourisme,
- S'informer sur les nouvelles réglementations en matière de classement.

Mission : début, rémunération

- A compter du 01/01/2020, sa mission durera 12 mois,
- Le poste sera basé au Vigan, dans les locaux de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Viganais et à Blandas à la Maison de Site des Belvédères de Blandas,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base d'Adjoint Administratif.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que suite au départ à la retraite au 1^{er} avril 2020 de la Responsable du service Relais Assistants Maternels, il convient de recruter une personne pour son remplacement à compter du 1^{er} mars 2020.

Profil souhaité :

Formation

- Etre titulaire du diplôme d'État d'Educateur de jeunes enfants,
- Avoir une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil de jeunes enfants,
- Maîtriser les cadres législatif et réglementaire liés à la petite enfance, au droit du travail et de la convention collective des assistants maternels.

Qualités

- Connaître le développement de l'enfant et de ses besoins,
- Organiser et conduire des projets en concertation avec la collectivité et le projet territorial,
- Maîtriser les techniques rédactionnelles,
- Connaître les techniques d'animation, savoir mettre en place et animer des ateliers,
- Connaître le réseau institutionnel et associatif agissant dans le champ de la petite enfance,
- Avoir des capacités de communication, d'écoute, d'organisation et d'autonomie,
- Avoir des capacités d'analyse et de diagnostic,
- Savoir mener des entretiens individuels ou collectifs, et des réunions,
- Avoir le sens du service public,
- Maîtriser les outils informatiques (Word, Excel...) et les logiciels de gestion du service.

Missions :

Sous l'autorité de la Directrice du Pôle Vie Locale, il ou elle :

- Anime un lieu d'informations et d'échange au bénéfice des assistants maternels et des parents,
- Développe et anime un réseau de partenaires de la petite enfance,
- Organise un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les assistants maternels ou les candidats à l'agrément,
- Assure une veille permanente sociale et statutaire,
- Accompagne la professionnalisation de l'accueil individuel (assistants maternels ou gardes d'enfants à domicile) : leur départ en formation et leur employabilité,
- Mobilise sur l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel,
- Participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- Travaille en partenariat étroit avec les services de tutelle, les institutionnels et la collectivité, en réseau avec les autres RAM du département,
- Gère le fonctionnement administratif et financier du service.

Mission : début, rémunération :

Le (la) Responsable du service Relais Assistants Maternels sera basé(e) au Vigan dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays Viganais, Sa mission s'effectuera à plein temps et durera 3 ans du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2023, La rémunération s'effectuera sur la base du grade d'Educateur de jeunes enfants.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION ROUTIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC
Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que le Conseil Départemental du Gard souhaite expérimenter les nouvelles techniques routières développées par les entreprises en dehors de son réseau routier à fort trafic.

La voie d'intérêt communautaire nommée Route de Laparot sur la Commune de Molières-Cavaillac constitue un lien entre le réseau routier départemental et la voie verte V85, et présente ainsi un intérêt au regard de l'innovation.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention fixant les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage, de réalisation et de financement des travaux, liés à l'expérimentation de l'innovation sur la Route de Laparot à Molières-Cavaillac.

Les travaux consistent à réaliser un renforcement de la voie sur une longueur de 1 270 m et sur une largeur variable de 5 m à 4 m en conservant les dévers existants de la voie.

Le montant estimatif global de ces travaux s'élève à 83 452,60 € HT, soit 100 143,12 € TTC.

La Communauté de Communes du Pays Viganais (CCPV) financera 20 % du montant HT des travaux soit 16 690,52 €.

La part restant à la charge du Département du Gard sera de 66 762,08 € soit 80 % du montant HT.

Le Département du Gard, Maître d'Ouvrage de l'opération, procèdera aux appels de fonds auprès des partenaires financiers selon l'échéancier suivant :

- 100 % sur présentation du solde du/des marché(s) de travaux.

La participation de la CCPV s'entend net de taxes, et le Département du Gard récupèrera le fonds commun (FCTVA) sur la totalité des dépenses.

Le Département du Gard assurera sa mission de Maître d'Ouvrage unique de l'opération de travaux à titre gracieux.

En cas d'un coût total définitif des travaux inférieurs au coût estimatif prévisionnel, la part de la CCPV sera réajustée au nouveau montant des travaux.

Si le coût total définitif est supérieur au coût estimatif prévisionnel, un avenant fixera le nouveau montant de la participation de la CCPV, après acceptation par ses instances décisionnelles.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement telle que proposée.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – CONSTITUTION DE SERVITUDES GREVANT LES PARCELLES B 875 ET B 878 SUR LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer à l'effet de constituer une servitude de passage et de réseaux grevant le bien appartenant à la Communauté de Communes du Pays Viganais sis Plaine de Cavailiac – 30120 MOLIERES-CAVAILLAC, cadastré Section B, numéros 875 et 878, fonds servant d'une surface de 10 ares, 22 centiares (00ha 10a 22 ca) au profit du fonds dominant cadastré B 482 et B 876, dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain à bâtir de 1 400 m², à détacher des parcelles précitées.

Il convient de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs, un droit de passage en tout temps et heures pour accéder à cette parcelle de terrain actuellement cadastrée Section B, numéros 482 et 876.

Cette constitution de servitudes, à établir par l'Office Notarial Viganais, est consentie à titre gratuit. Les frais qui en découlent seront pris en charge par le propriétaire du fonds dominant.

Le droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de consentir une constitution de servitudes, à établir par l'Office Notarial Viganais, grevant les parcelles fonds servant : B 875 et 878 au profit du fonds dominant : B 482 et 876, à titre gratuit et dont les frais seront pris en charge par le propriétaire du fonds dominant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

12 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE GANGES-LE VIGAN

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique que lors de sa séance du 27 novembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan a approuvé, à l'unanimité, la modification des règles de représentativité des membres au sein de son Assemblée à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Les nouvelles modalités de représentation tiennent compte, pour chaque membre, de la population et de la part de linéaires de berge qu'il représente.

Ces nouvelles modalités entraînent une modification de l'article 5 des statuts du Syndicat désormais rédigé comme suit :

Article 5 : Mode de représentation des membres

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de Délégués élus par les Assemblées délibérantes de ses membres. A compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2020, les modalités sont les suivantes :

Membres	Nombre de Délégués
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	4 titulaires / 4 suppléants
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	10 titulaires / 10 suppléants
CC Pays Viganais	10 titulaires / 10 suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-20,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-005 portant modification des statuts du SIVU Ganges-Le Vigan,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-006 portant constatation à compter du 1^{er} janvier 2018 du périmètre du SIVU Ganges-Le Vigan,

Considérant que la modification des statuts est soumise à l'approbation des membres du Syndicat, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles modalités de représentation des membres du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, applicables à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2020.

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat telle que mentionnée ci-avant et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – AVIS SUR LES DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2020

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président indique que l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R. 3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Maire du Vigan propose de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

	Dates
1	12 juillet 2020
2	19 juillet 2020
3	26 juillet 2020
4	9 août 2020
5	16 août 2020
6	23 août 2020
7	20 septembre 2020
8	25 octobre 2020
9	6 décembre 2020
10	13 décembre 2020
11	20 décembre 2020
12	27 décembre 2020

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-25-4 et L.3132-27 du Code du Travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
- Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précédera ou suivra les dimanches précités.

Monsieur le Vice-président propose de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire du Vigan.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Pierre MULLER),

DONNE un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire du Vigan quant aux dérogations au repos dominical accordée aux commerces de détail pour l'année 2020.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – PORTAGE DU SCOT PAR LE PETR CAUSSES ET CEVENNES ET MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu les articles L. 143-3 et L. 143-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 25 septembre 2019 se prononçant en faveur de la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du PETR Causses et Cévennes,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 3 octobre 2019 se prononçant en faveur de la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du PETR Causses et Cévennes,
Vu l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux PETR de se voir confier par leurs EPCI membres l'élaboration ou la révision d'un SCoT,

Considérant que les élus ont défini à l'échelle du PETR Causses et Cévennes un projet de territoire, détaillant les enjeux en termes de démographie, de développement économique, d'urbanisme et de logement, de transition énergétique, de mobilité et de transports,
Considérant qu'une démarche SCoT est apparue évidente et nécessaire pour doter le territoire d'un outil de planification stratégique pour un développement durable, organisant l'évolution démographique, économique et environnementale de cet espace,

Monsieur le Conseiller Communautaire propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- Lancer l'élaboration d'un SCoT sur le périmètre du PETR Causses et Cévennes, dont le portage sera assuré par celui-ci,
- Modifier les statuts du PETR afin d'y ajouter la compétence SCoT dans l'article 6 qui sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le PETR assure la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » en lieu et place de ses membres. A ce titre, il assure l'élaboration, la mise en œuvre, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale conformément aux articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. »

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le portage du SCoT par le PETR et le projet de modification des statuts du PETR, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – APPROBATION DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Conseiller Communautaire rappelle que, suite au travail engagé par la Commission Transition Energétique du Conseil de Développement, le PETR et ses deux Communautés de Communes membres ont candidaté en mai 2019, au Contrat de Transition Ecologique initié par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

La candidature a été retenue en juillet 2019 et un important travail d'information et d'accompagnement des porteurs de projets publics ou privés a été mené depuis.

Le projet de contrat se décline de la façon suivante :

- Le corps du contrat exposant les motivations et la ligne directrice ainsi que les grandes orientations ;
- Les annexes précisant les orientations, la maquette financière annuelle et les engagements des porteurs de projet.

Ce contrat correspond tout à fait au projet de territoire du PETR, notamment sur le volet mobilité et sur celui de la transition énergétique. Il illustre également la pluralité des acteurs qui agissent pour la transition écologique puisque des entreprises, des associations et des collectivités sont porteuses d'actions figurant dans le contrat.

Monsieur le Conseiller Communautaire propose d'approuver ce Contrat de Transition Ecologique.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Transition Ecologique du territoire du PETR Causses et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil Communautaire confie à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles les missions suivantes :

- Accueil et information,
- Promotion et communication,
- Valorisation du patrimoine et animation touristique.

Les objectifs et les moyens donnés à l'Office de Tourisme pour mener à bien ces missions sont régis par une convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans (2020-2023).

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 fixant notamment les modalités financières et les obligations réciproques entre l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles et la Communauté de Communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la mise en place d'un dispositif de soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais, par délibération en date du 28 juin 2017.

Pour mémoire, ce dispositif concerne notamment les activités commerciales, artisanales, de productions agricoles, les professions libérales, les entreprises développant les nouvelles technologies, les associations à vocation économique. Il a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions européennes au titre des fonds LEADER.

Après examen de la Commission d'Aides aux Acteurs Economiques Locaux le 4 décembre 2019, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution d'aides aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-après.

Commission Aide aux Acteurs Economiques Locaux du 04 décembre 2019					
Entreprise	Objet	Montant prévisionnel	Montant éligible	%	Montant alloué
SAS CRYOKAB	Cabine Cryothérapie, Réservoir cryogénique, Equipement Cryo, Imprimerie Flyers - cartes de RDV, Site Internet	43 640,40 €	15 000,00 €	20 %	3 000,00 €
E-CEVENNES	Mobilier, matériel informatique, installations électriques, caméra, alarme, outils	3 055,40 €	3 055,40 €	20 %	611,08 €
ATELIER DU FOUZOL	Mercerie, revêtement sol, décoration, matériel informatique, mobilier, menuiseries, étagères, peinture, site Internet	4 682,73 €	4 682,73 €	20 %	936,55 €
L'ATELIER CREATIF DU VIGAN	Travaux électriques, mobilier, enseigne, matériel spécialisé, caisse enregistreuse	2 940,68 €	2 940,68 €	20 %	588,14 €
Total					5 135,77 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux entreprises locales les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A INITIATIVE GARD EXERCICE 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président présente la demande de l'association Initiative Gard qui sollicite une aide financière pour l'année 2019.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Initiative Gard permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Viganais est fixé à 40 centimes par habitant soit un total de 4 170 € (0,40 € x 10 424 hab.).

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DÉCIDE d'allouer une subvention de 4 170 € à l'association Initiative Gard pour l'année 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 – APPROBATION D'UN REGLEMENT D'AIDES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le règlement annexé à la présente délibération, qui fixe le cadre d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Viganais (CCPV) en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire. Il précise que les élus communautaires ont souhaité renforcer l'intervention de la CCPV en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises, en particulier les projets d'investissement et la création d'emplois.

Monsieur le Président rappelle qu'avec la loi NOTRe (N°2015-991 du 7 août 2015) la CCPV est compétente :

- Pour définir le règlement des aides directes en matière d'immobilier d'entreprise, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII,
- Pour octroyer d'autres aides en faveur de la création, de la reprise, du développement en complément d'une aide de la Région, par conventionnement avec celle-ci.

Monsieur le Président souligne que ces dispositifs ont pour objectifs :

- de soutenir les entreprises locales dans leur croissance
- de favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation et la création de nouvelles entreprises
- de permettre aux entreprises de notre territoire l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aides institutionnels disponibles, par contribution ou par cofinancement
- d'avoir un effet levier pour les entreprises sur d'autres financements (public et bancaire)
- de favoriser la création d'emploi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1511-1 à L. 1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matières d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,

VU le régime cadre n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

VU le régime d'aide n°SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

VU le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
VU le SRDEII qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour 2017-2021,
VU le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Languedoc-Roussillon conclue entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n°1 du 13 avril 2015, son avenant n°2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017,
VU les délibérations du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°CR12/10-704 du 20/12/2013 et n°CR14/03-236 du 27/06/2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
VU la délibération n°CR15/10-10.357 du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER,
VU la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Cévennes et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015,
VU le Programme de développement rural de la région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 adoptant un dispositif d'aides aux entreprises,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le développement économique du territoire de la CCPV,
CONSIDERANT le règlement d'aides aux entreprises ci-annexé,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'aides aux entreprises ci-annexé,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 – MOTION DE SOUTIEN A LA CULTURE OCCITANE

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président fait part à l'Assemblée de la campagne de soutien à la culture Occitane menée par le Collectif Occitan auprès des Collectivités.

Il expose les demandes du Collectif :

- Une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale.

L'accès à la télévision est une condition impérative pour la vie d'une langue dans le monde d'aujourd'hui. L'occitan est une grande langue de civilisation qui a beaucoup apporté à la culture européenne. Elle est aujourd'hui déclarée «en grand danger» dans tous ses parlers par l'UNESCO, et la minuscule place que lui fait la télévision publique est l'une des raisons de ce danger d'extinction pour la langue historique de notre région.

▸ La redéfinition de France 3 comme une véritable «Chaîne Régionale à Vocation Généraliste». Qu'elle soit davantage une télévision de Pays en maintenant et développant les bureaux et rédactions locales qui sont aujourd'hui menacés. C'est tout à fait possible puisque c'est ce qui se fait en Corse avec « France 3 Viastella », qui contrôle la grande majorité de son temps d'antenne, avec 250 employés. Or il y en a 320 à France 3 Occitanie.

Preuve que la Chaîne Régionale à Vocation Généraliste est possible avec les budgets actuels !

▸ Une plus grande égalité dans le traitement des langues régionales par France 3. Le Collectif fait valoir l'égalité républicaine : ce que la Corse a su obtenir est un droit pour les autres cultures et langues de France.

▸ L'application de cette égalité de traitement des langues régionales aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.

▸ Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de Pays, une « Chaîne Régionale à Vocation Généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales. Évidemment dans ce nouveau contexte la langue et la culture d'oc retrouveront une place normale et légitime.

Ces demandes ne sont ni localistes, ni passéistes. Elles sont l'expression d'une démocratie vivante et active pour l'avenir de nos territoires.

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de se positionner sur ces questions.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

SOUTIEN les demandes formulées par le Collectif Occitan.

EXPRIME son attachement à notre culture en péril, à un service public audio-visuel de proximité et de qualité dans notre région et par conséquent au respect des droits de nos concitoyens.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M2 – MOTION : INTERCOMMUNALITE, LE TEMPS DE LA STABILITE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la proposition de motion émise par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) lors de sa 30^{ème} convention nationale.

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Métropoles, Etablissements Publics Territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux Communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter cette motion.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

ADOPTE la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT DE LA DELIBERATION

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 12 septembre et le 18 novembre 2019 dans le cadre des délégations accordées au Président.

Décisions :

19DEC016 : Décision approuvant la signature d'une convention d'autorisation de passage d'itinéraires de randonnées en forêts domaniales de l'Aigoual et de la Vis avec l'Office National des Forêts.

19DEC018 : Décision approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain avec Monsieur Olivier ABRIC.

19DEC019 : Décision approuvant la signature d'une convention autorisant le stockage de matériels d'espaces verts.

19DEC020 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes exceptionnelle pour la vente d'ouvrages par la médiathèque intercommunale du Pays Viganais.

19DEC021 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour accéder au Service REVEO proposé par la Société Bouygues Energies et Services.

19DEC022 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'Association des Communes Forestières du Gard pour l'année 2019

Arrêtés :

19ARR013 : Arrêté portant l'institution d'une régie de recettes pour les « Logements collectifs temporaires »

19ARR015 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux Stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

19ARR016 : Autorisation d'utilisation du Stade intercommunal Brun d'Arre et du Stade Annexe.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2019CFO02	Fourniture de fuel domestique - gaz granulés de bois - GNR	Montant maximum en quantité : FUEL Domestique : 30 000 litres GAZ Butane : 10 unités MISON 8 : 5 unités G.N.R. : 2 000 litres Granulés de bois : 40 tonnes Cube : 6 unités 5 % de remise pendant la durée du contrat (sauf gaz et Mison 8)		SA POLOP	24/10/2019

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Hafdi HASSAN Le Moulin Gourmet	Pour le prêt de matériel.
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet Préfecture du Gard	Pour l'accueil à la Maison de l'Intercommunalité à l'occasion de la session de sensibilisation des élus organisée au mois de juin.
Nicolas VINCENT, Président Tennis Club Viganais	Pour la mise à disposition de matériel ainsi que de la piscine intercommunale pour la fête annuelle du Club.
André VIOLA, Président Conseil Départemental de l'Aude.	Pour l'aide financière accordée lors des inondations survenues dans le département de l'Aude en octobre 2018.
Daniel PUECH, Amicale des anciens sapeurs-pompiers	Pour le prêt du minibus.
Angèle BOR, Secrétaire Etablissement Français du Sang	Pour la mise à disposition des locaux permettant l'organisation régulière des collectes de sang.
Sylvie PEGLIASCO, Principale-adjointe Cité scolaire André Chamson	Pour la mise à disposition d'un professeur de l'école de musique pour aider au démarrage de l'orchestre au collège.

Isabelle et Jocelyn REBOURCET Domaine de Marouls	Pour l'accueil des bénévoles lors de la Foire de la Pomme et l'Oignon.
Alain SZAFARCZYK, Président ASA Hérault	Pour l'aide financière accordée à la 61 ^{ème} édition du Criterium des Cévennes et le soutien des services dans l'organisation.
Jean-Pierre LACROIX Office Intercommunal du Sport (OIS)	Au personnel et aux élus de la Communauté de Communes pour le soutien aux actions menées par l'OIS.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de remerciements de Jean-Pierre LACROIX qui a été Président de l'Office Intercommunal du Sport depuis sa création et qui a décidé de passer la main.

Des applaudissements saluent le travail mené pendant toutes ces années.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h50.